C/2026/2563

30.4.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12342 — HSG / TEMASEK / GOLDEN GOOSE)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2563)

1. Le 21 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— HSG Golden Age (HK) Limited (Hong Kong), contrôlée par des fonds conseillés ou gérés par Hongshan Capital Advisors («HSG», Hong Kong),

— Rosa Investments Pte. Ltd., controlled by Temasek Holdings (Private) Limited («Temasek», Singapour),

— Golden Goose Group S.p.A. («Golden Goose», Italie), contrôlée par des fonds conseillés ou gérés par Permira Holdings Limited (Royaume-Uni).

HSG et Temasek acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Golden Goose.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— HSG est une société de capital-risque et de capital-investissement,

— Temasek est une société d'investissement,

— Golden Goose est spécialisée dans la fabrication et la vente de vêtements, et en particulier de chaussures.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12342 — HSG / TEMASEK / GOLDEN GOOSE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE